

Le métier

Allié des familles en difficulté passagère, le Technicien de l'intervention sociale et familiale intervient dans des situations très précises. Personne gravement malade, femme qui vient d'accoucher, parent isolé ou qui élève seul un enfant handicapé : autant de situations dans lesquelles le TISF apporte une aide précieuse (ménage, courses, éducation des enfants, etc.).

Ce professionnel exerce souvent à domicile, mais aussi au sein d'établissements ou de services sociaux (foyers de l'enfance, résidences du 3e âge, etc.). Être organisé et ouvert aux problèmes des autres ne suffit pas : il faut faire preuve de tact et respecter le mode de vie des familles.

Le travail s'effectue par demi-journée, ou se limite à la fin de l'après-midi (lorsque les enfants rentrent de l'école). Le TISF est employé par des organismes privés, des associations d'aide à domicile et des organismes publics ou semi-publics (conseils généraux, caisses d'allocations familiales, etc.).

La formation

La formation est répartie en 6 domaines de compétences pour un total de 950h de cours théoriques :

- Conduite du projet d'aide à la personne
- Communication professionnelle et travail en réseau
- Réalisation des actes de la vie quotidienne
- Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
- Contribution au développement de la dynamique familiale
- Accompagnement social vers l'insertion

Les cours sont dispensés par Askoria, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS. Askoria : sites de Lorient et Rennes.

ASKORIA
activateur de solidarités

2 ans de formation	1ère année	2ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Equivalent Temps Plein	Validée en cursus classique	42
Nombre de semaines en centre de formation, à Askoria, Lorient—Rennes		81% ETP
		10

Les conditions pour entrer en apprentissage

L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)

L'apprenti doit avoir validé sa 1ère année de formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale dans un centre de formation en France.

Pourquoi embaucher un apprenti

Pour dynamiser la gestion des ressources humaines : transmettre un savoir-faire, des valeurs, une dimension professionnelle, favoriser les échanges de pratique.

Pour permettre à un jeune de réaliser son projet professionnel : certains jeunes ne peuvent pas suivre une formation pour des raisons financières.

Pour donner une issue à un parcours déjà engagé : vous pouvez suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, ainsi professionnaliser un jeune non-qualifié travaillant dans votre structure.

www.arfass.org

Sophie BRIEND
07 70 13 64 82

s.briend@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat :

Le contrat d'apprentissage peut démarrer 3 mois avant jusqu'à 3 mois après la date de la rentrée (de début juin à fin novembre).

Période d'essai :

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail :

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. A savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC

26 ans et plus : 100% SMIC ou SMC

Les aides financières

Aide au permis de conduire pour l'apprenti :
500€

Aide forfaitaire unique pour l'employeur du secteur privé de moins de 250 salariés :
4125€ maximum la 1ère année

Les exonérations

Pour l'apprenti :

Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur la part des rémunérations n'excédant pas 79% SMIC + Exonération CSG et CRDS

Pour le secteur privé :

Réduction générale des cotisations patronales renforcée

Pour le secteur public :

Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès) et aux allocations familiales, des contributions CSA, FNAL, VT, des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage. Reste exigible la cotisation AT/MP, la contribution au dialogue social, le forfait social.

